

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, sur convocation du douze septembre 2024, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie BREDAS, Messieurs Florian GUENAULT, Philippe PAHIN, Christian PELOUIN délégués de la commune de Saint Luperce, Monsieur Claude FERET, Madame Mélanie AUTIN, délégués de la commune d'Orrouer, Monsieur Steven LE NESTOUR, Madame Aurélie ROZIER, délégués de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Absents : Messieurs Pascal AUBRY, Guy ROPITAL.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 10

Secrétaire de séance : Madame Lydie RENONCET

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 02 juillet 2024 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :

- le contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

2024/09 - N° 286 - CONTRAT ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2025-2028

Exposé de Madame SALMON Pierrette, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a mandaté par délibération 2024/01 – N° 275 du 24 janvier 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame la Présidente expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, le SIRP St Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

➤ **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

➤ **DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

➤ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de gestion jointe en annexe.

➤ **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

2024/09 - N° 287 - EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame la Présidente indique aux membres présents les effectifs de l'école Jules Verne, à la rentrée de septembre 2024 ainsi que le nombre d'élèves inscrits au transport scolaire :

 **ECOLE** : 180 élèves

- SAINT LUPERCE : 121
- ORROUER : 26
- SAINT GERMAIN LE GAILLARD : 33

TRANSPORT SCOLAIRE : 48 élèves

- SAINT LUPERCE : 17
- ORROUER : 12
- SAINT GERMAIN LE GAILLARD : 19

Le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents ;

- **PREND NOTE** des effectifs précités.

2024/09 - PROJETS DE SORTIES DES CLASSES DE CE1-CE2

Les enseignantes ont transmis la liste des sorties envisagées sous le thème « Voyage dans le temps » pour les classes de CE1 et CE2 :

- Septembre/octobre : jardin de la préhistoire – Auneau (10€ par élève – 37 km)
- Novembre/décembre : château de Châteaudun (9€ par élève – 48 km)
- Janvier/février : les archives de Chartres + le musée de l'école (gratuit / 3,50€ par élève – 14km)
- Avril/juin : le clos Lucé (28,50€ par élève – 137 km)

Leur interrogation concerne la prise en charge du transport par le syndicat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** de financer le coût du transport scolaire pour les sorties précitées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

2024/09 - REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Le règlement intérieur des services périscolaires a été approuvé par le Comité Syndical lors de la réunion du 02 juillet 2024 mais des familles ont posé de nouvelles questions concernant :

- l'exactitude de l'heure d'arrivée ou de départ des enfants,
- le petit-déjeuner à la garderie.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents ;

- **DÉCIDE** que les élèves ne peuvent pas prendre leur petit-déjeuner à la garderie,
- **RAPPELLE** l'article du règlement de la garderie : « toute demi-heure commencée doit être réglée dans sa totalité ».

QUESTIONS DIVERSES

- A compter du 31 décembre 2025, les techniciens de Berger-Levrault cesseront de réaliser des prestations sur site sur le progiciel « facturation des services aux familles ». Une nouvelle solution BL. Enfance sera proposée.
- Le temps du midi, deux animateurs du Pôle enfance de Courville sur Eure proposent des activités aux élèves. L'un d'eux assure également un temps de présence, le matin, avec l'enseignante de la classe de GS.
- Compte tenu du nombre important d'élèves qui fréquentent la garderie, un personnel supplémentaire est présent matin et soir.
- Un point sur les impayés des services périscolaires a été fait ; des courriers de relance ont été adressés aux familles concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h45.